



Procédure pour porter plainte pour diffamation

Par **Seleonn**, le **11/06/2009** à **11:15**

Bonjour,

Une amie proche est sujette à une diffamation virulente et ouvertement affichée sur Internet.

La personne a édité sur son site Internet dans une rubrique dédiée une liste de faits faux et extrêmement préjudiciables à l'encontre de mon amie.

J'aimerais savoir ce qu'il convient de faire dans ces cas là. Vers qui se tourner pour réguler cette situation et quel délai est disponible pour entamer la démarche.

Il s'agit ici de deux personnes élevant des chats. Possédant numéro de SIRET etc ... Y'a-t-il un cadre particulier ?

La personne en question a pris soin de ne pas nommer le nom de la chatterie de mon amie, mais édite une liste TRES précise de toutes les caractéristiques de celle-ci ... Allant jusqu'à la couleur du site etc ...

Ai-je le droit de publier un démenti sur mon blog par exemple en nommant les deux parties mais, bien sur, sans propos calomnieux à mon tour envers "cette personne". Un simple démenti.

En vous remerciant par avance de vos réponses avisées,
Seleonn